

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Vu** la demande de l'entreprise MJ OSSATURE BOIS en charge de la construction d'une maison ossature bois au 119 route de Trélarce pour stationner leurs camions semi-remorque le long de la voie communale n° 2 et empièteront partiellement sur la chaussée, à compter du lundi 22 octobre 2018 et pendant une durée de 3 jours,

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les véhicules de chantier de l'entreprise MJ OSSATURE BOIS sont autorisés à se stationner et à empiéter sur la voie communale n° 2 dite route de Trélarce, à hauteur du chantier de construction d'une maison d'habitation au 119 route de Trélarce 39220 LES ROUSSES, pendant 3 jours à compter du 22 octobre 2018.

**Article 2 :**

La mise en place de la signalisation sur le lieu des emplacements réservés ainsi que son enlèvement sont à la charge de l'entreprise MJ Ossature bois.

**Article 3 :**

L'entreprise MJ OSSATURE BOIS prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal, l'entreprise MJ OSSATURE BOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 16 octobre 2018  
Le Maire,



Bernard MAMET

